



**Convention de location de l'auditorium, des  
salles 1, 5 et 6 de l'Arthuss avec la  
communauté évangélique  
l'Assemblée de Dieu**

**INTERVENUE ENTRE :**

La Ville de Wintzenheim représentée par M. Serge NICOLE, Maire,  
28, rue Clémenceau à WINTZENHEIM

Et l'Assemblée de Dieu, représentée par M. le Pasteur Michel MAUFFREY, 22 route  
d'Ingersheim 68000 COLMAR

L'organisateur

qui déclare accepter sans réserve les conditions d'utilisation précisées ci-après :

**1. LES ELEMENTS MIS A DISPOSITION**

Les salles mises à disposition sont les suivantes :

- L'AUDITORIUM les dimanches de 9H à 12H.
- LA SALLE 1 les mardis de 19H à 22H et les dimanches de 9H à 12H.
- LA SALLE 6 les mardis de 19H à 22H (sauf 2<sup>ème</sup> mardi du mois en salle 5), les samedis de 16H à 20H et les dimanches de 9H à 12H.

**2. PERIODE DE LOCATION**

La période de location est du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 30 Novembre 2019.

Cette période peut être prolongée jusqu'au 31 Décembre 2019 en cas de demande expresse du locataire.

**3. LES TARIFS**

Les salles mentionnées ci-dessus sont louées au tarif de 2500 euros. Le chèque de location est à remettre au responsable du service Vie associative et manifestations communales à la Mairie de Wintzenheim.

S'il y a prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, 800 euros supplémentaires seront dus.

Par ailleurs, un chèque de caution de 300 euros est demandé en cas d'éventuelles dégradations ou d'absence de nettoyage.

#### **4. LES ACTIVITES AUTORISEES**

L'usage de l'Auditorium et des salles n'est autorisé que pour les activités suivantes : réunion, conférence, séminaire, activités culturelles ou culturelles.

Les autorisations accordées sont strictement valables pour la personne ayant fait la demande ; elles ne peuvent en aucun cas être cédées à un tiers.

Outre les prescriptions contenues dans la présente convention, l'organisateur sera tenu de veiller au bon ordre et à la sécurité dans cet établissement recevant du public.

Les issues de secours devront rester ouvertes et dégagées de tout obstacle durant l'évènement. Il est recommandé aux organisateurs de désigner un ou deux responsables chargés de veiller au bon ordre de la salle.

Toute personne qui aura utilisé le local mis à sa disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou aura commis ou laissé commettre les dégradations à la salle ou à ses annexes, se verra refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

En cas d'utilisation d'une connexion internet, la responsabilité en incombe au locataire.

#### **5. LA MISE EN PLACE DES SALLES**

Les salles municipales sont louées en l'état habituel. Toute transformation ou aménagement y est interdit.

La sono de la salle de l'Auditorium n'est pas mise à disposition. L'organisateur devra assurer la sonorisation des salles par ses propres moyens.

L'organisateur devra prendre soin des locaux mis à sa disposition afin de les maintenir en bon état de propreté.

L'organisateur assure le nettoyage des salles occupées.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après une manifestation, celui-ci sera effectué aux frais de l'organisateur.

Le rangement et le nettoyage sont à exécuter dès la fin de la manifestation et devront être terminés pour 22 heures. Si tel n'est pas le cas, il devra être achevé le lendemain avant midi dernier délai.

D'une manière générale, l'organisateur est tenu de restituer les lieux dans l'état dans lesquels il les a trouvés, c'est à dire en bon état de propreté.

Une carte magnétique sera remise personnellement à la personne responsable qui aura à s'assurer de la fermeture des locaux.

Elle devra s'assurer, également, que les circuits électriques sont coupés, le chauffage, en période de froid remis en position hors gel, le système de sonorisation éteint.

L'attention est attirée quant à l'interdiction stricte de fumer. L'organisateur sera tenu pour personnellement responsable des dégradations constatées sans qu'il y ait lieu pour la Commune de rechercher les véritables responsables. A cet effet, une assurance couvrant sa responsabilité est exigée.

La commune ne prend pas en charge les formalités qui incombent à l'organisateur (S.A.C.E.M - ...).

La commune de WINTZENHEIM ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés dans la salle même prêtés à l'organisateur.

Toute décoration, apposition de panneaux, affiches, dessins, tableaux, guirlandes, est interdite.

Pour des raisons d'entretien, les confettis sont à proscrire. Il est également interdit de lancer des pétards, fusées ou autres engins de ce genre.

Il est également demandé que les déchets soient emportés par l'organisateur.

#### **5) LES MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE**

Les salles doivent être totalement évacuées pour 22 heures 15 maximum.

Il y a lieu de quitter la salle avec un minimum de bruit afin de ne pas gêner le voisinage. Par ailleurs, il est recommandé aux utilisateurs de stationner leurs véhicules sur la place des fêtes.

L'effectif maximal admissible dans la salle est de 102 personnes pour l'auditorium, de 18 à 42 personnes pour les salles de réunion.

Il est strictement interdit de toucher aux installations électriques (tableau) sans l'accord de la commune.

Fait à WINTZENHEIM, le

Le Maire,  
Serge NICOLE

Monsieur Michel MAUFFREY  
(Signature précédée de la mention lu et  
approuvé)